

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze le vingt deux novembre, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pascal PHILIPPOT, Maire.

Etaient présents : M. PHILIPPOT Pascal, M. BOLAC Gérard, M. MOUCHARD Patrick, Mme THIEBAUT Colette, M. GIRAULT Bruno, M. LECOEUR Jean-Marie, Mme RYCKEBOER Danièle, Mme MAC DAID Emma, Mme DONZIER Emmanuelle, Mme DAUSEND Sandra, Mme DUTHION Elisabeth, M. PRUVOST Laurent,

Procurations :

M. GALINIER-WARRAIN Gilles à M. BOLAC Gérard
M. BUEHL Hartmut à M. MOUCHARD Patrick

Absente : Mme MASSUARD Frédérique

Mme DAUSEND Sandra, est élue secrétaire.

Convocation du 17 novembre 2012

INFORMATIONS GENERALES ET DELIBERATIONS

FINANCES	COLETTE THIEBAUT
-----------------	------------------

Un point financier est établi sur le budget communal et sur le budget assainissement.

Délibération n°01-A-22/11/12: Convention avec le Conseil Général : Mission dans le domaine de l'assistance technique et administrative de la gestion du domaine public concernant : à l'unanimité.

- toutes les taches liées aux arrêtés de circulation, permissions de voirie
- assistance pour la préparation des dossiers d'entretien de voirie
- assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et maîtrise d'œuvre
- petites études de projet

Le cout proposé par l'ATD est de 0.98 € par habitant DGF

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de solliciter l'aide du Département pour l'assistance technique ci-dessus énoncée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention ci-jointe avec le Département.

Délibération n°01-B-22/11/12: Demande de subvention FDAIC et DETR en attente de projets éligibles :

- 5 pour : M. PHILIPPOT Pascal, M. GIRAULT Bruno, M. LECOEUR Jean-Marie, Mme DONZIER Emmanuelle, Mme DAUSEND Sandra,
- 1 contre : Mme THIEBAUT Colette,
- 8 abstentions : M. BOLAC Gérard, M. MOUCHARD Patrick, Mme RYCKEBOER Danièle, Mme MAC DAID Emma, M. GALINIER-WARRAIN Gilles, Mme DUTHION Elisabeth, M. BUEHL Hartmut, M. PRUVOST Laurent,

29/11/2012 - 14:53

FDAIC :

- Plantations
- 3^{ème} tranche Rue Neuve
- 1^{ère} tranche, sécurité des trottoirs RD933

DETR :

- Rue Neuve entièrement
- 1^{ère} tranche, sécurité des trottoirs RD933

Monsieur le Maire préfère délibérer dès maintenant sur ces demandes de subvention, créer le dossier dès maintenant, et le finaliser quand nous aurons le montant exact. Cette délibération doit être votée avant la fin de l'année 2012.

Madame THIEBAUT précise qu'elle ne vote pas contre le fait de demander des subventions, mais contre les modalités de leur demande. Ces demandes sont pour elle prématurées, les courriers concernant l'éligibilité des travaux n'étant pas parvenus en mairie.

Information : La réunion des finances aura lieu le 6 décembre prochain.

ORGANISATION, FONCTIONNEMENT	PATRICK MOUCHARD
---	------------------

Délibération n°02-22/11/12 : Modification du Règlement Intérieur de la Salle Polyvalente : à l'unanimité.

Suite au contrôle annuel obligatoire concernant les installations électriques, il apparaît indispensable de rajouter une consigne sur le Règlement Intérieur de la Salle Polyvalente.

L'information rajoutée est à l'article 3 sur les dispositions relatives à la sécurité : « **Interdiction d'utiliser des blocs multiprises** ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rajouter cette consigne au Règlement de la Salle Polyvalente.

Délibération n°03-22/11/12 : Demande d'intégration au 1^{er} janvier 2013 au poste de Secrétaire de Mairie : à l'unanimité.

Madame Florence MALBRAN, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe est actuellement en détachement à la mairie de Berchères-Sur-Vesgre, au poste de Secrétaire de Mairie.

Son détachement prend fin au 31 décembre 2012. Pour une intégration définitive au 1^{er} janvier 2013, la Commission Administrative Paritaire réunie le 22 novembre 2012 (ce jour) doit statuer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à intégrer définitivement Madame Florence MALBRAN au poste de Secrétaire de Mairie, en tant qu'adjoint administratif de 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon, indice brut : 323, indice majoré : 314, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Délibération n°04-22/11/12 : Mise en place du régime indemnitaire pour le personnel communal : à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération n°08-23/09/2011 votée le 23 septembre 2011.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'état.

Monsieur le Maire rappelle :

I) Instauration des indemnités dans la collectivité :

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- Indemnité d'exercice des missions de Préfecture (IEMP)

II) Conditions d'attribution :

- Manière de servir de l'agent apprécié à travers la notation annuelle
- Disponibilité de l'agent et assiduité
- Expérience professionnelle
- Fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées

III) Périodicité de versement :

- Le paiement des primes et indemnités sera effectué annuellement aux agents intéressés en fonction de la compatibilité de leur grade avec l'une ou l'autre de ces primes. S'ajoute au traitement mensuel, la bonification indiciaire (NBI) pour les agents pouvant y prétendre.
- **Le paiement sera effectué sur le traitement du mois de décembre pour 2012, et à partir de 2013, sur le traitement du mois de novembre.**
- Pour l'ensemble de ces primes ou indemnités, le montant individuel sera établi une fois par an au moment de l'établissement de l'évaluation annuelle.

IV) Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les agents occupant un emploi à temps complet ou les agents à temps non complet dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), pourront bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires instaurées par le décret n°2002-60 du 14/01/2002, dès lors que leur grade est compatible avec le versement de ces indemnités. Ces indemnités seront versées mensuellement en fonction des nécessités de service.

V) Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au titre de l'année 2012, ainsi que pour les années suivantes.

VI) Crédits budgétaires :

Les crédits correspondant seront prévus et inscrits au budget. Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus. L'attribution de chaque prime ou indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer les primes et indemnités ci-dessus,
- D'instituer les critères d'attribution,
- De verser les primes et indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Délibération n°05-22/11/12 : Arrêté de stagiairisation de l'Agent du Patrimoine : à l'unanimité.

Le contrat actuel de l'agent du Patrimoine prend fin au 28 février 2013.

Madame Ghylaine BRETTEVILLE donnant entière satisfaction à son poste de responsable de la bibliothèque médiathèque, un arrêté en tant que stagiaire à 17h50 hebdomadaire lui sera proposé à partir du 1^{er} mars 2013 pour une durée d'un an.

A la fin de cette année de stage et selon le bilan de compétences réalisé, elle pourra prétendre à une titularisation au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer le nouvel arrêté à compter du 1^{er} mars 2013.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

CULTURE, MANIFESTATIONS, ASSOCIATIONS
--

EMMANUELLE DONZIER

Informations : Le concours photo délibérera demain vendredi : 60 dossiers reçus.

Le marché de Noël aura lieu le 8 et 9 décembre 2012, afin de ne pas subir les perturbations atmosphériques des années précédentes, le montage des installations est en cours.

Les vœux auront lieu le samedi 19 janvier 2013.

COMMUNICATION

GERARD BOLAC

Les brèves ont été reçues. Quelques erreurs ou oublis ayant été commis, Monsieur BOLAC demande à ce que plus de personnes préparent ces brèves.

ENVIRONNEMENT, URBANISME

BRUNO GIRAULT

Délibération n°06-22/11/12: Approbation du dossier AVAP : sans suite.

Monsieur le Préfet n'ayant pas encore établi l'arrêté de mise en place de l'AVAP et bien qu'à l'unanimité le conseil ait donné un avis favorable, cette délibération est reportée.

Délibération n°07-A-22/11/12 : Adhésion de la commune à la convention de groupement de commandes pour la création d'un itinéraire vélo entre Houdan et Anet : 1^{ère} tranche Anet-Berchères : Le conseil après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette opération sur les bases ci-dessous énoncées.

Le maire informe le conseil du projet ci-dessus initié et remet le plan projeté du tracé ; Jean Marie LECOEUR développe cette opération.

Pour aller plus en avant, le coordonnateur demande à chaque commune de délibérer, sachant que ce projet en est à ses débuts et demande à être affiné.

Ce projet estimé aujourd'hui à 334 360 € HT serait subventionné à 80 %, ce qui représenterait pour Berchères une cote part de 74 880 € HT et un solde après subvention de 14 976 € HT.

L'itinéraire présenté représenterait un avantage indéniable pour la commune.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

Article 1 : **Autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel sont appelés à participer les collectivités locales suivantes : Anet, Boncourt, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy, Berchères-sur-Vesgre.

Article 2 : **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché en vue de la création d'un itinéraire vélo entre Anet et Houdan avec une première tranche de travaux entre Anet et Berchères-sur-Vesgre en 2013.

Article 3 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 4 : **Accepte** que la commune d'Anet soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Article 5 : **Autorise** Monsieur le Maire d'Anet à signer le marché à venir.

Désigne pour suivre cette opération et après son accord Jean Marie LECOEUR.

Délibération n°07-B-22/11/12 : Adhésion de la commune à la convention de groupement de commandes pour la création d'un itinéraire vélo entre Houdan et Anet :

Le conseil à l'unanimité après avoir délibéré donne son accord pour :

- **Adhère** au projet de la création d'un itinéraire vélo Anet – Houdan
- **Autorise** l'adhésion de la commune à un groupement auquel sont appelés à participer les collectivités locales suivantes : Anet, Boncourt, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy, Berchères-sur-Vesgre.
- **Accepte** que la commune d'Anet soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé
- **Demande** à ce qu'un appel à candidature soit fait pour un BE afin qu'une étude chiffré du projet soit faite et où seront prises en compte les spécificités de chaque village et de leur environnement
- **Que** Monsieur LECOEUR soit chargé par le conseil de suivre cette opération

Délibération n°08-22/11/12: Assainissement non collectif : à l'unanimité

L'audit des assainissements non collectifs étant terminé, les propriétaires vont être informés de l'état de leur réseau.

Cette opération a été menée par la Communauté de Communes qui en avait compétence.

Vu l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des communes en matière d'assainissement des eaux usées,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2012-10-06 en date du 29 octobre 2012 relative au transfert de la compétence réhabilitation de l'assainissement non collectif,

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de transférer au titre des compétences optionnelles de la Communauté de Communes la compétence ainsi libellée :

« III - Environnement

1. Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif qui assure le contrôle des installations *et la réhabilitation des installations présentant un danger pour la santé et l'environnement* »

Approuve les nouveaux statuts ci-annexés.

JURIDIQUE

Frédérique MASSUARD
et Gilles GALINIER-WARRAIN

TRAVAUX

Pascal PHILIPPOT

Information : Travaux de voirie rue Neuve :

L'AO concernant les travaux de voirie rue Neuve a été lancé ; le planning en est le suivant :

- Avis publié le lundi 5 novembre 12h
- Réponse le 26 novembre pour 12h
- 1^{er} CAO le 26 novembre pour 18h
- Négociation le 30 novembre 8h -11h
- Réponse négociation (si il y lieu) le 4 décembre 12h
- 2^{ème} CAO si négociation 7 décembre 18h
- Courriers entreprises non retenues expédiés le 10 décembre
- Notification + OS le 21 décembre

Si pas négociation

- 2^{ème} CAO le 30 novembre 8h -11h
- Courriers entreprises non retenues expédiés le 3 décembre
- Notification + OS le 14 décembre

Il est impératif pour valider et obtenir certaines subventions que la décision sur le choix de l'entreprise soit prise dans les respects des dates ci-dessus.

Il invite tous les membres du conseil qui souhaiteraient être présents lors de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil propose de se réunir pour un nouveau conseil le mardi 11 décembre 2012.

Information : La borne incendie situé au milieu de la rue Neuve sera remplacée par une prise au sol. La borne sera replacée rue des Cytises en lieu et place de la borne hors d'usage.

Information : Lampadaire rue du Clos Seclin ; le lampadaire accidenté sera remplacé ; et légèrement déplacé vers la RD. La lanterne sera récupérée et mise en remplacement de celle dégradée face à la boulangerie.

Information : Un contrôle a été exécuté sur les 2 lampadaires en panne en console face à l'église, Il s'avérerait que ceux-ci ne sont plus alimentés ! un devis de remise en service a été demandé.

Information : Aménagement du parc sportif : les quantités de terres amenées permettent maintenant de programmer la mise en forme des aménagements paysagers et sportifs. Ceux-ci devraient pouvoir être programmés au 1^{er} semestre 2013.

Les économies réalisées en déposant les terres sur ce terrain par l'entreprise d'assainissement ont permis ainsi de réaliser sans coût supplémentaire les cheminements piétons en bordure des 2 RD.

Information : La réception de l'assainissement devrait avoir lieu fin novembre ; les riverains seront informés par courrier sur leur possibilité de se raccorder et de fournir alors à la mairie une attestation de conformité de leur installateur.

CIMETIERE	Danièle RYCKEBOER
------------------	-------------------

DIVERS	Pascal PHILIPPOT
---------------	------------------

Délibération n° 09-22/11/12 : 5 Harmoniums : vente : à l'unanimité.

Dans l'église il y a actuellement 5 harmoniums, tous en très mauvais et dont la restauration n'est pas envisageable compte tenu des coûts. Les conserver ne ferait que faire empirer leur état alors qu'après expertise des pièces peuvent être récupérées. Une estimation en a été faite par l'expert. La question est : faut-il tous les restaurer, les vendre ou en garder au moins un en mémoire sans le restaurer.

La vente des harmoniums pourrait alors servir d'acompte au sauvetage et à la restauration d'un tableau de la Vierge qui vient d'être classé et ainsi encore sauver une petite partie de notre patrimoine ; cette opération pourrait donner lieu à subventions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de garder un harmonium en l'état dans l'église, et de vendre les 4 autres.

Danièle RYCKEBOER est chargée d'entamer les négociations.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Danièle RYCKEBOER
---	-------------------

Le CCAS est dans la préparation des colis de fin d'année, qui seront distribués le 21 décembre 2012. Le spectacle de Noël des enfants aura lieu le 30 novembre 2012 à 19h00.

JUMELAGE	Hartmut BÜHL
-----------------	--------------

M. et Mme ANDRIEUX seront présents au marché de Noël d'Adelsheim.

SYNDICATS	
------------------	--

SIRP : En ce qui concerne la mesure gouvernementale, la demi-journée d'école qui doit être rajoutée n'est en l'état approuvée ni par les parents, ni par les enseignants, le respect du rythme de l'enfant n'étant pas respecté.

SICA :

SIPAD :

29/11/2012 - 15:01

SYROM : Une réunion sur place a eu lieu avec les parties concernées pour le ramassage des ordures ménagères Rue Neuve. Etaient présents : un représentant du Syndicat et un représentant du prestataire. Le maire a fait part de son très vif mécontentement devant l'attitude des éboueurs, qui, même s'ils rencontrent quelques difficultés de ramassage dues à l'incivilité de certains riverains, ne semblent pas faire beaucoup d'effort pour résoudre et satisfaire à leur mission.

Quelques personnes se sont plaintes en Mairie suite à l'annulation du passage des encombrants cette année. Les explications que nous avons pu avoir à ce sujet seraient que le prestataire serait pénalisé par le ramassage anticipé de la majorité des encombrants par des personnes extérieures.

SITED :

COMMUNAUTE DE COMMUNES :Le changement vers la communauté d'agglomération est en cours. Le préfet doit fournir son arrêté avant la fin de l'année2012, pour une mise en place en 2013, voire 2014.

VAUCOULEURS :

BASSE-VESGRE :

Après accord du propriétaire du Moulin de la Chaussée d'Ivry et l'obtention des subventions, le marché relatif à l'étude complémentaire pour le rétablissement de la continuité écologique aux droits du clapet d'Oulins et du moulin de La Chaussée d'Ivry a été signé ce jour 22 novembre 2012.

Pour information : Le comité de pilotage se réunira début décembre 2012.

DIVERS :

L'ADS demande la mise en place d'un conteneur pour la collecte de vêtements. Le conseil municipal donne son accord pour la mise en place de ce conteneur, sous réserve que celui-ci soit entretenu et n'entraîne pas un amoncellement de sacs à son alentour.

DECISIONS MUNICIPALES

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire (article L 2122.22 du CGCT) en date du 04 avril 2008.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire (article L 2122.22 du CGCT) en date du 12 novembre 2010.

La séance est levée à 22h40